

FICHE MANDAT CONSEIL DE PRUD'HOMMES

[Présentation du Conseil de Prud'hommes](#)

Le Conseil de Prud'hommes est une juridiction paritaire qui a compétence pour trancher les litiges individuels entre les employeurs et salariés de droit privé, nés à l'occasion du contrat de travail.

Chaque Conseil de Prud'hommes est divisé en quatre ou cinq sections :

- Section Industrie
- Section Activités Diverses
- Section Commerce
- Section Agriculture (au sein de certains Conseils seulement)
- Section Encadrement

Il existe 4 conseils de prud'hommes dans le département des Bouches du Rhône : Aix-en-Provence, Arles, Martigues, Marseille.

[La procédure](#)

Elle comporte essentiellement deux phases :

- Une phase de tentative de conciliation.
- En cas d'échec de la conciliation, une phase de jugement où il est statué sur le fond de l'affaire.

[Composition](#)

Chaque Conseil de Prud'hommes est composé en nombre égal de conseillers employeurs et de conseillers salariés.

- Conseil Prud'hommes de Marseille : 131 conseillers employeurs et 131 conseillers salariés ;
- Conseil Prud'hommes de Martigues : 39 conseillers employeurs et 39 conseillers salariés ;
- Conseil Prud'hommes d'Aix-en-Provence : 60 conseillers employeurs et 60 conseillers salariés ;
- Conseil Prud'hommes d'Arles : 23 conseillers employeurs et 23 conseillers salariés.

Au total, 253 conseillers employeurs dans les quatre Conseils du département.

[Mode de désignation](#)

Depuis 2017, le mandat de Conseiller Prud'homme est désignatif. La répartition des sièges entre les organisations patronales se fait au regard de la mesure de représentativité effectuée au niveau national.

[Conditions de désignation](#)

Le candidat doit :

- Justifier au cours des dix dernières années, de l'exercice d'une activité professionnelle pendant une durée de deux années, ou d'une fonction prud'homale ;
- Être employeur (ou assimilé) ou retraité ;
- Être âgé d'au moins 21 ans ;
- Travailler dans le ressort de la Cour d'Appel.

Durée du mandat

La durée du mandat des conseillers prud'hommes est de 4 années. Le mandat actuel qui devait se terminer fin Décembre 2021, a été prorogé d'une année. Le prochain mandat par compensation n'aura que 3 années. Les Conseillers désignés en 2022 prendront leurs fonctions en janvier 2023 et finiront leur mandat fin 2025.

Disponibilité

L'exercice de la fonction prud'homale nécessite une disponibilité d'environ deux à trois demi-journées par mois, selon les Conseils de Prud'hommes.

Animation

Formation initiale obligatoire de 5 jours.
Formations trois fois par an tout au long du mandat assurées par l'UPE 13.
Réunions de travail (Focus) trois fois par an : indispensable.

Incompatibilité

Les fonctions de conseiller prud'homme sont incompatibles avec celles de Juge élu au Tribunal de Commerce.

Obligations / Engagement

A travers une lettre de mission, le mandataire s'engage vis-à-vis de l'UPE13 à défendre l'intérêt des entreprises. Le caractère paritaire du Conseil des Prud'hommes, fait des conseillers prud'hommes des garants de la prise en compte des intérêts des entreprises, de leurs contraintes. Être jugé par ses pairs garantit, au-delà des considérations juridiques, une connaissance de l'entreprise, de ses contraintes et des conséquences d'une condamnation.

Pour cela, la formation dispensée par l'UPE 13 et agréée par EDS est fondamentale et le candidat s'engage à la suivre.

Contactez votre fédération professionnelle ou l'UPE 13 :

Florence MARCOT – Directrice Pôle Mandats
E-mail : marcot@upe13.com / designation.cph@upe13.com

(*) Attention : les informa